



# Plan Local d'Urbanisme

Commune du Perrier

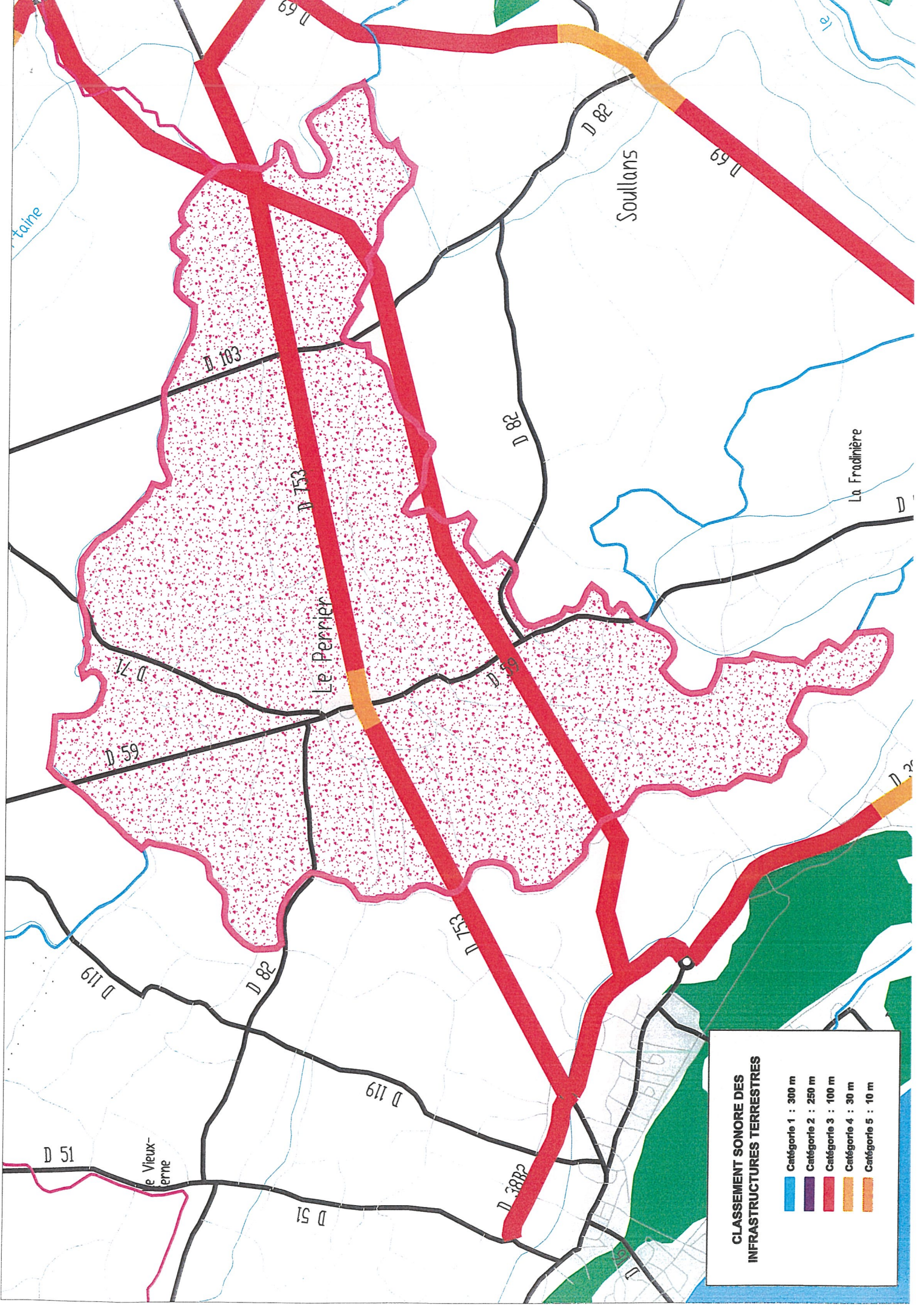


## 5.9.a - Arrêté









**CLASSEMENT SONORE DES  
INFRASTRUCTURES TERRESTRES**

- Catégorie 1 : 300 m
- Catégorie 2 : 250 m
- Catégorie 3 : 100 m
- Catégorie 4 : 30 m
- Catégorie 5 : 10 m

## PAC du PERRIER.

### Le Bruit

La commune est concernée par l'application de l'arrêté préfectoral n° 01 DDE 221 et de l'arrêté préfectoral n° 01 DDE 222 du 19 mars 2001, relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit, compte tenu du passage sur son territoire de la RD n° 753, et de la Déviation de la liaison Challans / St Jean de Mont.

- Arrêté préfectoral n° 01 DDE 221 :

Nom de la voirie : RD 753

Catégorie : 3

Marge de l'isolement acoustique : 100 m

Nom de la voirie : RD 753 ( du PR 71+600 au PR 72+160 )

Catégorie : 4

Marge de l'isolement acoustique : 30 m

- Arrêté préfectoral n° 01 DDE 222 :

Nom de la voirie : Déviation de la liaison Challans / St Jean de Monts

Catégorie : 3

Marge de l'isolement acoustique : 100 m

Le 09/10/09

Catherine ROUSSEAU

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DDE/221 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant :**  
**Une voie communale de Montaigu et les routes départementales**  
**à l'exception des sections situées sur le territoire des communes de Challans, Château d'Olonne, Fontenay-le-Comte, Les Herbiers, Olonne sur Mer, La Roche sur Yon, Les Sables d'Olonne**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
 Chevalier de la Légion d'Honneur  
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Vendée aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres départementales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2** : Le tableau ci-après donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptés à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**Voies communales**

Voies	Communes concernées	PR début	Délimitation des tronçons				Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu
			Désignation	PR fin	Désignation	Catégorie		
	Montaigu		RN 137		RD763	4	30 m	Ouvert
			RD 763		RD23	3	100 m	Ouvert
			RD 23		RN137	4	30 m	Ouvert

## Routes Départementales

Voies	Communes concernées	PR début	Délimitation des tronçons			Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu	
			Désignation	PR fin	Désignation			Catégorie
<b>RD 5</b>	Noirmoutier-en-l'Île	0,000	RD 948	5,250	L'océan	4	30 m	Ouvert
<b>RD 6</b>	St-Gilles-Croix-de-Vie	0,793	Giratoire RD 38	14,160	Entrée d'agglomération Coex	3	100 m	Ouvert
	Givrand							
	St-Révérend							
	Coex							
	Coex	14,160	Entrée d'agglomération Coex	15,400	Début zone 70	4	30 m	Ouvert
	Coex	15,400	Début zone 70	27,152	RD978	3	100 m	Ouvert
	Aizenay							
<b>RD 9</b>	Ste-Radegonde-des-N.		Intersection RD 10 A		Limite de département 17	3	100 m	Ouvert
<b>RD 10 A</b>	Puyravault	4,650	RD 25	9,283	RD 9	3	100 m	Ouvert
	Ste-Radegonde-des-N.							
<b>RD 22</b>	Beauvoir-sur-Mer	13,310	RD 948	20,220	RD 38B-3	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts							
<b>RD 25</b>	Champagné-les-Marais	19,069	RD 50	19,100	Entrée d'agglomération Champagné-les-Marais	3	100 m	Ouvert
	Champagné-les-Marais	19,100	Entrée d'agglomération Champagné-les-Marais	21,100	Sortie d'agglomération Champagné-les-Marais	4	30 m	Ouvert
	Puyravault	21,100	Sortie d'agglomération Champagné-les-Marais	22,9	RD 10A	3	100 m	Ouvert
<b>RD 32</b>	Soullans	38,900	RD 69 A		Limite commune Challans	3	100 m	Ouvert
	La Garnache	45,800	RD 948 / limite de commune Challans	56,564	Limite dep 44	3	100 m	Ouvert
	Bois de Céné							
<b>RD 36</b>	Nieul-le-Dolent	21,165	RD 4	22,130	Sortie d'agglomération Nieul-le-Dolent	4	30 m	Ouvert
	Nieul-le-Dolent	22,130	Sortie d'agglomération Nieul-le-Dolent	25,570	Zone 60 avant agglomération	3	100 m	Ouvert
	Aubigny							
	Aubigny	25,570	Zone 60 avant agglomération	26,300	Sortie d'agglomération Aubigny	4	30 m	Ouvert
<b>RD 38</b>	Brétignolles-sur-Mer	11,900	Entrée d'agglomération Brétignolles-sur-Mer	12,950	Sortie d'agglomération Brétignolles-sur-Mer	4	30 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	12,950	Sortie d'agglomération Brétignolles-sur-Mer	13,450	Début zone 70	3	100 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	13,450	Début zone 70			4	30 m	Ouvert
	Brétignolles-sur-Mer	15,920	Sortie d'agglomération La Sauzaie	18,000	Entrée d'agglomération Givrand	3	100 m	Ouvert
	Givrand							
	Givrand	18,000	Entrée d'agglomération Givrand	18,700	Sortie d'agglomération Givrand	4	30 m	Ouvert
	Givrand	18,700	Sortie d'agglomération Givrand	19,000	RD 38B1	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	25,750	RD 38B1	27,390	Entrée d'agglomération Le Pissot	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	27,390	Entrée d'agglomération Le Pissot	28,020	Sortie d'agglomération Le Pissot	4	30 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	28,020	Sortie d'agglomération Le Pissot	31,390	Entrée d'agglomération Orouet	3	100 m	Ouvert
	Orouet	31,390	Entrée d'agglomération Orouet	32,800	Sortie d'agglomération Orouet	4	30 m	Ouvert
	St-Jean-de-Monts	32,800	Sortie d'agglomération Orouet	35,400	RD 38B2	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	51,080	Début 2x2 voies	51,400	Entrée d'agglomération La Barre-de-Monts	3	100 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	51,400	Entrée d'agglomération La Barre-de-Monts	52,470	Sortie d'agglomération La Barre-de-Monts	4	30 m	Ouvert
	La Barre-de-Monts	52,470	Sortie d'agglomération La Barre-de-Monts	66,908	Fin 2x2 voies	3	100 m	Ouvert
	Barbâtre							
	La Guérinière							
<b>RD 38 B 1</b>	Givrand	0,000	RD 38 (PR 19,000)	7,889	RD 38 (PR 25,750)	3	100 m	Ouvert
	St-Gilles-Croix-de-Vie							
	Le Fenouiller							
	St-Hilaire-de-Riez							
<b>RD 38 B2</b>	St-Jean-de-Monts		RD 38 (PR 35,400)		RD 51	3	100 m	Ouvert
<b>RD 38 B3</b>	La Barre-de-Monts	51,063	RD38	52,470	RD22	3	100 m	Ouvert
<b>RD 46</b>	La Faute-sur-Mer	0,000	Début	2,480	Sortie d'agglomération La Faute-sur-Mer	4	30 m	Ouvert

	La Faute-sur-Mer	2,480	Sortie d'agglomération La Faute-sur-Mer	5,440	Entrée d'agglomération La Tranche-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	La Tranche-sur-Mer							
	La Tranche-sur-Mer	5,440	Entrée d'agglomération La Tranche-sur-Mer	9,180	RD 747	4	30 m	Ouvert
<b>RD 46 C</b>								
	L'Aiguillon-sur-Mer		RD 746 A		RD 46 D		30 m	Ouvert
<b>RD 46 D</b>								
	L'Aiguillon-sur-Mer		RD 46 C		RD 46		30 m	Ouvert
	La Faute-sur-Mer							
<b>RD 69</b>								
	St-Hilaire-de-Riez	0,000	Début	1,000	Fin zone 70	4	30 m	Ouvert
	St-Hilaire-de-Riez	1,000	Fin zone 70	6,580	Entrée d'agglomération Soullans	3	100 m	Ouvert
	Notre Dame de Riez							
	Soullans							
	Soullans	6,580	Entrée d'agglomération Soullans	8,000	Sortie d'agglomération Soullans	4	30 m	Ouvert
	Soullans	8,000	Sortie d'agglomération Soullans		Limite de commune Challans	3	100 m	Ouvert
<b>RD 200</b>								
RD 200-1	Luçon	0,000	RD 949	1,900	RD 746	3	100 m	Ouvert
RD 200-2	Luçon	1,900	RD 746	3,800	RD 949	4	30 m	Ouvert
<b>RD 201</b>								
RD 201-1	Luçon	0,000	RD 746	1,432	RD 949	4	30 m	Ouvert
<b>RD 203</b>								
RD 203	Pouzauges	1,292	RD 752	3,182	Fin rocade EST	3	100 m	Ouvert
<b>RD 746</b>								
	St-Florent-des-Bois		Limite de commune La Roche / yon	21,815	RD 19 - RD 60	3	100 m	Ouvert
	Château-Guibert							
	Mareuil-sur-Lay							
	Mareuil-sur-Lay	21,815	RD 19 - RD 60	22,980	Sortie d'agglomération Mareuil-sur-Lay	4	30 m	Ouvert
	Mareuil-sur-Lay	22,980	Sortie d'agglomération Mareuil-sur-Lay	29,400	Entrée d'agglomération Luçon	3	100 m	Ouvert
	Corpe							
	Luçon							
	Luçon	29,400	Entrée d'agglomération Luçon	30,460	RD 200 OUEST	4	30 m	Ouvert
	Luçon	31,567	RD 949	32,600	Sortie d'agglomération Luçon	4	30 m	Ouvert
	Luçon	32,600	Sortie d'agglomération Luçon	38,680	Entrée d'agglomération Triaize	3	100 m	Ouvert
	Triaize							
	Triaize	38,680	Entrée d'agglomération Triaize	39,950	Sortie d'agglomération Triaize	4	30 m	Ouvert
	Triaize	39,950	Sortie d'agglomération Triaize	44,850	Entrée d'agglomération St-Michel-en-l'Herm	3	100 m	Ouvert
	St-Michel-en-l'Herm							
	St-Michel-en-l'Herm	44,850	Entrée d'agglomération St-Michel-en-l'Herm	47,750	Sortie d'agglomération St-Michel-en-l'Herm	4	30 m	Ouvert
	St-Michel-en-l'Herm	47,750	Sortie d'agglomération St-Michel-en-l'Herm	51,240	RD 44	3	100 m	Ouvert
<b>RD 746 A</b>								
	St-Michel-en-l'Herm	0,000	RD 746	0,750	RD 46 C	4	30 m	Ouvert
	L'aiguillon-sur-Mer							
<b>RD 747</b>								
	Les Clouzeaux		Limite de commune La Roche / Yon	6,744	RD 2747	2	250 m	Ouvert
	Aubigny							
	Aubigny	6,744	RD 2747	19,620	Entrée d'agglomération Moutiers-les-Mauxfaits	3	100 m	Ouvert
	Nesmy							
	La Boissière-des-Landes							
	St-Vincent-sur-Graon							
	Moutiers-les-Mauxfaits							
	Moutiers-les-Mauxfaits	19,620	Entrée d'agglomération Moutiers-les-Mauxfaits	20,700	Sens unique	4	30 m	Ouvert
	Moutiers-les-Mauxfaits	20,870	Sens unique	21,290	Sortie d'agglomération Moutiers-les-Mauxfaits	4	30 m	Ouvert
	Moutiers-les-Mauxfaits	21,290	Sortie d'agglomération Moutiers-les-Mauxfaits	37,700	Entrée d'agglomération La Tranche-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Le Bernard							
	Le Givre							
	La Jonchère							
	Angles							
	La Tranche-sur-Mer							
	La Tranche-sur-Mer	37,700	Entrée d'agglomération La Tranche-sur-Mer	38,550	RD 46	4	30 m	Ouvert
<b>RD 752</b>								
	St-Michel-Mont-Mercure	17,080	Entrée d'agglomération, RD 755	17,815	Sortie d'agglomération St-Michel-Mont-Mercure	4	30 m	Ouvert



	St-Michel-Mont-Mercure	17,815	Sortie d'agglomération St-Michel-Mont-Mercure	23,180	Entrée d'agglomération Pouzauges	3	100 m	Ouvert
	La Flocellière							
	Pouzauges							
	Pouzauges	23,180	Entrée d'agglomération Pouzauges	25,360	RD203	4	30 m	Ouvert
<b>RD 753</b>								
	Tiffauges	0,000	Limite Département 49	0,600	Sortie d'agglomération Tiffauges	4	30 m	Ouvert
	Tiffauges	0,600	Sortie d'agglomération Tiffauges	18,870	Limite Département 44	3	100 m	Ouvert
	La Bruffière							
	Treize-Septiers							
	La Guyonnière							
	St-Hilaire-de-Loulay							
	Montaigu							
	Boufféré							
	St-Philbert-de-Bouaine	27,170	Limite Département 44	30,350	Entrée d'agglomération Rocheservière	3	100 m	Ouvert
	Rocheservière							
	Rocheservière	30,350	Entrée d'agglomération Rocheservière	32,060	Sortie d'agglomération Rocheservière	4	30 m	Ouvert
	Rocheservière	32,060	Sortie d'agglomération Rocheservière	33,963	Limite Département 44	3	100 m	Ouvert
	Falleron	47,200	Limite Département 44	48,480	Entrée d'agglomération Falleron	3	100 m	Ouvert
	Falleron	48,480	Entrée d'agglomération Falleron	49,370	Sortie d'agglomération Falleron	4	30 m	Ouvert
	Falleron	49,370	Sortie d'agglomération Falleron	52,900	Entrée d'agglomération Froidfond	3	100 m	Ouvert
	Froidfond							
	Froidfond	52,900	Entrée d'agglomération Froidfond	53,880	Sortie d'agglomération Froidfond	4	30 m	Ouvert
	Froidfond	53,880	Sortie d'agglomération Froidfond		limite de commune Chalans	3	100 m	Ouvert
	Le Perrier		limite de commune Chalans	71,600	Entrée d'agglomération Le Perrier	3	100 m	Ouvert
	Le Perrier	71,600	Entrée d'agglomération Le Perrier	72,160	Sortie d'agglomération Le Perrier	4	30 m	Ouvert
	Le Perrier	72,160	Sortie d'agglomération Le Perrier	76,680	RD 38B2	3	100 m	Ouvert
	St-Jean-de-Monts							
<b>RD 754</b>								
	Le Fenouiller	22,630	RD 32	24,450	Entrée d'agglomération Le Fenouiller	3	100 m	Ouvert
	Le Fenouiller	24,450	Entrée d'agglomération Le Fenouiller	29,325	RD 38	4	30 m	Ouvert
	St-Gilles-Croix-de-Vie							
<b>RD 755</b>								
	St-Paul-en-Pareds	32,393	Limite de commune Les Herbiers	39,600	Entrée d'agglomération L'Epoux	3	100 m	Ouvert
	St-Mars-la-Réorthe							
	St-Michel-Mont-Mercure							
	St-Michel-Mont-Mercure	39,600	Entrée d'agglomération L'Epoux	41,256	D752	4	30 m	Ouvert
<b>RD 758</b>								
	Bouin	0,000	Limite Département 44	4,810	Entrée d'agglomération Bouin	3	100 m	Ouvert
	Bouin	4,810	Entrée d'agglomération Bouin	6,140	Sortie d'agglomération Bouin	4	30 m	Ouvert
	Bouin	6,140	Sortie d'agglomération Bouin	12,110	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Beauvoir-sur-Mer							
	Beauvoir-sur-Mer	12,110	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	13,310	RD 948	4	30 m	Ouvert
<b>RD 763</b>								
	Montaigu	13,035	RN 137	13,867	RD 753	3	100 m	Ouvert
	Boufféré							
	Boufféré	13,867	RD 753	14,180	Sortie d'agglomération Mirville	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	14,180	Sortie d'agglomération Mirville	15,150	Entrée d'agglomération Boufféré	3	100 m	Ouvert
	Boufféré	15,150	Entrée d'agglomération Boufféré	15,540	Fin de zone 70	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	15,540	Fin de zone 70	16,360	Sortie d'agglomération Boufféré	4	30 m	Ouvert
	Boufféré	16,360	Sortie d'agglomération Boufféré	16+1.039	RN 1137	3	100 m	Ouvert
	Boufféré	16+1.039	RN 1137	39,200	RD 937	2	250 m	Ouvert
	L'Herbergement							
	St-Sulpice-le-Verdon							
	St-Denis-la-Chevassé							
	Saligny							
	Belleville-sur-Vie							
<b>RD 937</b>								
	Mouilleron-le-Captif		Limite de commune La Roche / yon	10,900	Fin 2x2 voies	2	250 m	Ouvert
	Le Poiré-sur-Vie							
	Dompierre-sur-Yon							
	Belleville-sur-Vie							
	Belleville-sur-Vie	10,900	Fin 2x2 voies	11,740	Entrée d'agglomération Belleville-sur-Vie	3	100 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	11,740	Entrée d'agglomération Belleville-sur-Vie	12,510	Sens unique	4	30 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	12,685	Sens unique	13,280	Sortie d'agglomération Belleville-sur-Vie	4	30 m	Ouvert
	Belleville-sur-Vie	13,280	Sortie d'agglomération Belleville-sur-Vie	19,950	Entrée d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	3	100 m	Ouvert



	Beaufou							
	Les Lucs-sur-Boulogne							
	Les Lucs-sur-Boulogne	19,950	Entrée d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	21,400	Sortie d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	4	30 m	Ouvert
	Les Lucs-sur-Boulogne	21,400	Sortie d'agglomération Les Lucs-sur-Boulogne	31,621	RD 753	3	100 m	Ouvert
	Rocheservière							
	Rocheservière	31,621	RD 753	32,440	Sortie d'agglomération Rocheservière	4	30 m	Ouvert
	Rocheservière	32,440	Sortie d'agglomération Rocheservière	43,025	Limite Département 44	3	100 m	Ouvert
	St-Philbert-de-Bouaine							
	<b>RD 938 ter</b>							
	Fontaines	17,990	RD 20		Limite de Commune Fontenay	3	100 m	Ouvert
	Pissotte	23,150	limite de commune Fontenay	25,000	Entrée d'agglomération Pissotte	3	100 m	Ouvert
	Pissotte	25,000	Entrée d'agglomération Pissotte	26,070	Sortie d'agglomération Pissotte	4	30 m	Ouvert
	Pissotte	26,070	Sortie d'agglomération Pissotte	28,720	Entrée d'agglomération Fourchaud	3	100 m	Ouvert
	Sérigné							
	Bourneau	28,720	Entrée d'agglomération Fourchaud	29,710	Sortie d'agglomération Fourchaud	4	30 m	Ouvert
	Bourneau	29,710	Sortie d'agglomération Fourchaud	45,655	La Tardière	3	100 m	Ouvert
	Cezais							
	Antigny							
	La Châtaigneraie							
	La Tardière							
	<b>RD 948</b>							
	Bournezeau		RD 949 Bis		Limite de commune La Roche / Yon	3	100 m	Ouvert
	Fougeré							
	La Chaize-le-Vicomte							
	Mouilleron-le-Captif	39,800	Limite de commune La Roche / Yon	47,920	Entrée d'agglomération Aizenay	2	250 m	Ouvert
	Venansault							
	La Genetouze							
	Aizenay							
	Aizenay	47,92	Entrée d'agglomération Aizenay	75+1.280	Entrée d'agglomération Pont-Habert	3	100 m	Ouvert
	Maché							
	St-Christophe-du-Lign.							
	La Garnache							
	Sallertaine							
	Sallertaine	75+1.280	Entrée d'agglomération Pont-Habert	77,000	Fin de zone 70	4	30 m	Ouvert
	Sallertaine	77,000	Fin de zone 70	83,850	Entrée d'agglomération St-Gervais	3	100 m	Ouvert
	St-Urbain							
	St-Gervais	83,850	Entrée d'agglomération St-Gervais	85+1.030	Sortie d'agglomération St-Gervais	4	30 m	Ouvert
	St-Gervais	85+1.030	Sortie d'agglomération St-Gervais	86,860	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	3	100 m	Ouvert
	Beauvoir-sur-Mer							
	Beauvoir-sur-Mer	86,860	Entrée d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	89,050	Sortie d'agglomération Beauvoir-sur-Mer	4	30 m	Ouvert
	La Guérinière	106,370	RD 38	108,670	RD 95C	3	100 m	Ouvert
	L'Epine							
	L'Epine	108,670	RD 95 C	109,290	Début 2x2 voies	3	100 m	Ouvert
	Noirmoutier-en-l'Île	109,290	Début 2x2 voies	109,720	Av. de Padron	3	100 m	Ouvert
	Noirmoutier-en-l'Île	109,720	Av. de Padron	110,050	Fin de 2x2 voies	4	30 m	Ouvert
	<b>RD 948bis</b>							
	Longèves		Limite de commune Fontenay	8,470	RN 148 / RD 949	3	100 m	Ouvert
	<b>RD 949</b>							
	Longèves	0,000	RN 148	9,770	Entrée d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	3	100 m	Ouvert
	Pétosse							
	Mouzeuil-St-Martin							
	Mouzeuil-St-Martin	9,770	Entrée d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	11,640	Sortie d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	4	30 m	Ouvert
	Mouzeuil-St-Martin	11,640	Sortie d'agglomération Mouzeuil-St-Martin	13,210	Entrée d'agglomération Nailliers	3	100 m	Ouvert
	Nailliers							
	Nailliers	13,210	Entrée d'agglomération Nailliers	15,210	Sortie d'agglomération Nailliers	4	30 m	Ouvert
	Nailliers	15,210	Sortie d'agglomération Nailliers	16,550	Fin zone 70	3	100 m	Ouvert
	Nailliers	16,550	Fin zone 70	17,550	Sortie d'agglomération Chevrette	4	30 m	Ouvert
	Nailliers	17,550	Sortie d'agglomération Chevrette	20,586	RN 137	3	100 m	Ouvert
	St-Aubin-la-Plaine							
	Ste-Gemme-la-Plaine							
	Ste-Gemme-la-Plaine	20,586	RN 137	22,800	Entrée d'agglomération Luçon	3	100 m	Ouvert
	Luçon							
	Luçon	22,800	Entrée d'agglomération Luçon	24,700	Brd. de l'Océan	4	30 m	Ouvert
	Luçon	24,700	Brd. de l'Océan	25,100	Place du Minage	3	100 m	u
	Luçon	25,100	Place du Minage	25,500	Rue de Milandy	4	30 m	Ouvert
	Luçon	25,500	Rue de Milandy	25,800	Rue de l'Aumônerie	3	100 m	u
	Luçon	25,800	Rue de l'Aumônerie	28,620	Sortie Beugné-l'Abbé	4	30 m	Ouvert

	Les Magnils-Reigniers							
	Les Magnils-Reigniers	28,620	Sortie Beugné-l'Abbé	37,910	Entrée d'agglomération St-Cyr-en-Talmondais	3	100 m	Ouvert
	Chasnais							
	Lairoux							
	La Claye							
	St-Cyr-en-Talmondais							
	St-Cyr-en-Talmondais	37,910	Entrée d'agglomération St-Cyr-en-Talmondais	39,100	Sortie d'agglomération St-Cyr-en-Talmondais	4	30 m	Ouvert
	St-Cyr-en-Talmondais	39,100	Sortie d'agglomération St-Cyr-en-Talmondais	44,770	RD 747	3	100 m	Ouvert
	Le Givre							
	Le Givre	44,770	RD 747	50,130	Entrée d'agglomération Avrillé	3	100 m	Ouvert
	Le Bernard							
	Avrillé							
	Avrillé	50,130	Entrée d'agglomération Avrillé	50,985	Dédoublement	4	30 m	Ouvert
	Avrillé	51,320	Dédoublement	51,650	Sortie d'agglomération Avrillé	4	30 m	Ouvert
	Avrillé	51,650	Sortie d'agglomération Avrillé	59,850	Entrée d'agglomération Talmont-St-Hilaire	3	100 m	Ouvert
	St-Hilaire-la-Forêt							
	Poiroux							
	Talmont-St-Hilaire							
	Talmont-St-Hilaire	59,850	Entrée d'agglomération Talmont-St-Hilaire	60,537	RD 108	4	30 m	Ouvert
	Talmont-St-Hilaire	60,537	RD 108	62,320	Sortie d'agglomération Talmont-St-Hilaire	3	100 m	Ouvert
	Talmont-St-Hilaire	62,320	Sortie d'agglomération Talmont-St-Hilaire	69,310	Limite de commune Château d'Olonne	3	100 m	Ouvert
	<b>RD 949 bis</b>							
	La Châtaigneraie		RD 938 Ter	12,100	RD 752	3	100 m	Ouvert
	Antigny							
	Cheffois							
	Chantonnay	32,314	RD 914 Ter	34,100	Sortie d'agglomération Chantonnay	4	30 m	Ouvert
	Chantonnay	34,100	Sortie d'agglomération Chantonnay	43,384	RD 948	3	100 m	Ouvert
	Bournezeau							
	<b>RD 960 bis</b>							
	Pouzauges		Début déviation	21,200	Entrée d'agglomération St-Prouant	3	100 m	Ouvert
	Le Boupère							
	St-Prouant							
	St-Prouant	21,200	Entrée d'agglomération St-Prouant	22,390	Sortie d'agglomération St-Prouant	4	30 m	Ouvert
	St-Prouant	22,390	Sortie d'agglomération St-Prouant	30,740	Entrée d'agglomération Chantonnay	3	100 m	Ouvert
	Sigournais							
	St-Germain-de-Prinçay							
	Chantonnay							
	Chantonnay	30,740	Entrée d'agglomération Chantonnay	32,314	RD 949 Bis	4	30 m	Ouvert
	<b>RD 2747</b>							
	Aubigny	6,850	RD 747	7,240	RD 50	3	100 m	Ouvert
	Aubigny	7,240	RD 50	8,580	Zone 30	4	30 m	Ouvert

**ARTICLE 3 :** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Le certificat d'urbanisme, quand il est demandé, doit informer le pétitionnaire lorsque le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures routières, ainsi que le classement des voies en cours.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et d'un affichage à la Mairie des communes concernées pendant un mois.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes concernées au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par les Maires des communes concernées.

Les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Vendée, aux sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay le Comte, dans les mairies des communes concernées, à la Direction Départementale de l'Équipement de la Vendée ainsi que dans les bureaux de ses subdivisions territoriales.

**ARTICLE 7 :** La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan - Vendée-Matin et affichée à la Mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de parution la plus récente des deux journaux faisant mention des lieux où on peut le consulter.

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture
- Au Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Au Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte
- Aux Maires des communes concernées
- Au Directeur Départemental de L'Equipement

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre adressée :

- Au Président du Conseil Général de La Vendée
- Au Président de l'Association des Maires du Département de La Vendée
- Au Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 mars 2001

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Yves LUCCHESI

Annexe :

Carte représentant la catégorie des infrastructures

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 01/DDE/222 relatif au classement acoustique des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des batiments dans les secteurs affectés par le bruit concernant :**

**Les projets routiers et autoroutiers**

LE PRÉFET DE LA VENDÉE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le Département de la Vendée aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres en projets mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur le plan joint en annexe.

**ARTICLE 2 :** Le tableau ci-après donne, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, le type de tissu urbain ainsi que la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons comptés à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

**PROJETS ROUTIERS**

Nom de la Voie	Communes concernées	PR début	Fin	Catégorie	Largeur du secteur le bruit	Tissu
liaison Beauvoir / la Barre	Beauvoir-Sur-Mer / La Barre	RD 22	RD 38	3	100m	ouvert
déviaton de Beauvoir / St Gervais	Beauvoir-Sur-Mer / St-Urbain / St-Gervais	RD 22	RD 948	3	100 m	ouvert
contournement Ouest de Challans	Challans / Sallertaine / Le Perrier	RD 948	RD 753	3	100 m	ouvert
liaison Challans/ Loire Atlantique	La Garnache	RD 32 PR 52,000	limite du département de la Loire Atlantique	3	100 m	ouvert
déviaton sud d'Aizenay	Aizenay	RD 948 PR 48,00	RD 948 PR 51,00	3	100 m	ouvert
jonction La Roche / Bournezeau, déviaton de la Pelonnière	Fougéré	RD 948 PR 17,00	RD 948 PR 21,00	3	100 m	ouvert
liaison contournement nord des Herbiers / A87 et contournement sud	La Gaubretière / Les Herbiers	RD 755	A 87	3	100 m	ouvert
déviaton de la Bruffière	La Bruffière	RD 755 PR?	RD 755	non classée	100 m	ouvert
créneau de dépassement de Baguenard	Bourneau	RD 938ter PR 29,00	RD 938ter PR 32,00	3	100 m	ouvert
liaison Longèves / Sérigné / Pissotte	Longèves / Sérigné / Pissotte	RD 938ter	RD 949	3	100 m	ouvert
liaison Moreilles/ Puyravault/ Pont du Brault	Moreilles / Puyravault / Champagné les Marais / Ste-Radegonde des Noyers	RD 10a	RD 10a	3	100 m	ouvert
déviaton nord de Luçon	Ste-Gemme la Plaine / Luçon / Les Magnils-Reigniers	RD 949 PR 23,50	RD 949 PR 30,5	3	100 m	ouvert
déviaton sud de Talmont St Hilaire	Talmont St Hilaire	RD949	RD949	3	100 m	ouvert
Déviaton de La Faute-sur-Mer	St_Michel en l'Herm / Grues / La Faute-sur-Mer / La Tranche-sur-Mer	RD 746	RD 747	3	100 m	ouvert
Liaison Challans / St-Jean de Mont RD 205	Challans / Soullans / Le Pérrier / St-Jean de Monts	RD 753	RD 38	3	100 m	ouvert
Déviaton de Pissotte	St-Hilliaire du Riez	RD 38 B1 (PR 7,830)	RD 38	3	100 m	ouvert
Liaison giratoire Napoléon Vendée (RN 160) à la RD 948 (Route de la Chaise )	La Roche sur Yon	RN 160	RD 948	3	100 m	ouvert
RN 160 / Liaison La Mothe-Achard - Les Sables d'Olonne	St-Mathurin / Ste-Foy / Olonne sur Mer	PR 78	PR 89 Giratoire Vannerie	3	100 m	ouvert
contournement large des Sables d'Olonne	Olonne-sur-Mer / Château d'Olonne	RD 949	RN 160	3	100 m	ouvert

## PROJETS AUTOROUTIERS

Voies	Communes concernées	Délimitation des tronçons				Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit	Tissu
		PR début	Désignation	PR fin	Désignation			
A 87								
	Montagne sur S.	63,3	Limite de département	RN 160	2	250 m	Ouvert	
	St-Laurent sur S.							
	La Verrie							
	La Gaubretière							
	Les Herbiers							
	Beaurepaire							
	St-Fulgent							
	Mesnard la B.							
	St-André G.							
	Les Essarts							
	La Merlatière							
	La Férière							
	La Chaize le V.							
	La Roche sur Yon							
	Aubigny							
	Les Clouzeaux							

**ARTICLE 3 :** Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n° 95-20 et n° 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé. Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

**ARTICLE 4 :** Le certificat d'urbanisme, quand il est demandé, doit informer le pétitionnaire lorsque le terrain est situé dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures routières, ainsi que le classement des voies en cours.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département et d'un affichage à la Mairie des communes concernées pendant un mois.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté doit être annexé par le Maire des communes concernées au plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, aux plans d'aménagement de zones et au plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Les périmètres des secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 sont reportés à titre d'information sur les documents graphiques du plan d'occupation des sols et, s'il y a lieu, sur ceux des plans d'aménagement de zones et du plan de sauvegarde et de mise en valeur, par les Maires des communes concernées.

Les niveaux sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions d'isolement acoustique de nature à le réduire, sont tenus à la disposition du public à la préfecture du département de la Vendée, aux sous-préfectures des Sables d'Olonne et Fontenay le Comte, dans les Mairies des communes concernées, à la Direction Départementale de l'Équipement de la Vendée ainsi que dans les bureaux de ses subdivisions territoriales.

**ARTICLE 7 :** La mention des lieux où cet arrêté peut être consulté est insérée dans les journaux Ouest-France et Presse-Océan - Vendée-Matin et affichée à la Mairie des communes concernées.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la date de parution la plus récente des deux journaux faisant mention des lieux où on peut le consulter.

Le présent arrêté sera notifié :

- Au Secrétaire Général de la Préfecture
- Au Sous-Préfet des Sables d'Olonne
- Au Sous-Préfet de Fontenay-Le-Comte
- Aux Maires des communes concernées
- Au Directeur Départemental de L'Équipement

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera en outre adressée :

- Au Président du Conseil Général de La Vendée
- Au Président de l'Association des Maires du Département de La Vendée
- Au Président de la Société des Autoroutes du Sud de la France
- Au Directeur Départemental Des Affaires Sanitaires et Sociales.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 mars 2001

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Yves LUCCHESI

Annexe : Carte représentant la catégorie des infrastructures